

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

Séance du 7 Juillet 2026

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	13	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
3 juillet 2026

Transmission en Préfecture
9 juillet 2026

Date de publication
9 juillet 2026

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, M. Alexandre BOUVRY, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Sophie BOULNOIS, M. Bernard GUELTON

Procurations :

Mme Christine CARNEAU à Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE
 M. Raphaël CARPENTIER à M. Bruno CHACORNAC
 Mme Lisa CELIER-DESPREZ à M. Guillaume DEPUYDT
 Mme Julie DELTOUR à M. François DESPREZ
 M. Dominique LAGANGA à M. Bernard CHOCRAUX
 Mme Céline SINIARSKI à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

DÉLIBÉRATION N°50/2026	[PATRIMOINE COMMUNAL] Bien sans maître : Incorporation dans le domaine privé communal.
-----------------------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux biens sans maître ;

Vu les démarches entreprises afin d'identifier le ou les propriétaires du bien situé à Cappelle-en-Pévèle lieudit « Plouy d'Hautefois », cadastré section B, n° 270, d'une contenance de 300m² ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2025 constatant que ce bien est présumé sans maître ;

Vu les mesures de publicité et d'information réalisées conformément aux dispositions légales ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal, aucun propriétaire ou ayant droit ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété du bien ;

Considérant que les conditions prévues par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques sont réunies pour permettre son incorporation dans le domaine privé de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle à son patrimoine afin d'en assurer la gestion, la préservation et, le cas échéant, sa valorisation dans le cadre de projets d'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De constater que le bien situé à Cappelle-en-Pévèle lieudit « Plouy d'Hautefois », cadastré section B n°270, répond aux conditions définies par les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques pour être incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 : De décider l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, cadastrales, foncières et, le cas échéant, notariales nécessaires à cette incorporation et à la mise à jour des documents correspondants.

Article 4 : De charger le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents et d'assurer les formalités de publicité prévues par la réglementation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX



La secrétaire de séance
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

